

31 DEC 2007

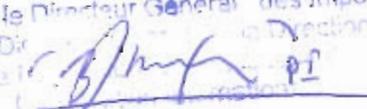
N°: 815/07 D.L.E.C.I

NOTE DE SERVICE

Il est porté à la connaissance du personnel de la Direction Générale des Impôts que les dispositions de la Convention tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance administrative réciproque en matière d'impôts directs et du protocole y afférent, signés entre le Maroc et la Suède le 30 mars 1961, cesseront d'être en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2008.

Aussi, à partir de cette date, l'imposition des revenus de source marocaine et suédoise sera régie uniquement par les dispositions du Code Général des Impôts.

Pour le Directeur Général des Impôts
Le Dir. de la Direction
de la



Signé: [Signature]